

ARRÊTÉ DU MAIRE N°263/2023

Vu

Le Maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- le Code de la route
- le Code de la voirie routière,

Considérant

- la demande de Madame PUECH, Directrice des écoles de Seyssel, d'organiser la course longue annuelle (cross), avec participation des élèves des écoles, sur la vélo route communale le vendredi 13 octobre 2023,
- que cette manifestation nécessite la réglementation de la circulation sur la partie de la piste cyclable utilisée et du stationnement sur le parking,
- qu'il est nécessaire de prendre toutes les précautions pour la sécurité des participants et des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, vendredi 13 octobre 2023 de 13h00 à 17h30 :

- **la vélo route sera interdite à la circulation** : partie de la piste cyclable qui va du port Gallatin au Fier,
- **le parking** situé à proximité du nouveau pont de Seyssel **sera interdit au stationnement**.

ARTICLE 2 : La signalisation provisoire réglementant la circulation et le stationnement sera mise en place et enlevée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels.

Ampliation sera adressée :

- à Madame PUECH, Directrice des écoles,
- à la gendarmerie de Seyssel,
- au service technique municipal,
- au centre de secours de Seyssel.

Fait à Seyssel, le 27 septembre 2023
Le Maire,
Gérard LAMBERT

